

**LOGEMENT**

**13 rue Jean Jacques Rousseau**

Transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale par l'AFTAM

Garantie communale pour deux prêts d'un montant total de 9 754 031 €

Modification de la délibération du 20 septembre 2007 et avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'AFTAM (devenu Coallia) lui permettant d'obtenir la garantie communale pour deux prêts d'un montant total de 11 509 917 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt CDC pour un montant de 763 999 €) et du Groupement Interprofessionnel pour la Construction (prêt PEEC<sup>1</sup> pour un montant de 10 745 918 €).

Ces prêts permettaient la transformation du foyer de travailleurs migrants, situé 13 rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine, en résidence sociale avec une augmentation du nombre de logements.

Le 27 avril 2010, une convention était signée suite au transfert des droits et obligations de l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) à l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement).

Depuis, le bilan financier définitif de l'opération a fait apparaître un prix de revient définitif supérieur à celui indiqué dans la convention du 27 avril 2010 et un plan de financement définitif majoré de subventions non prévues initialement. Le montant de la PEEC prévu pour cette opération se trouve ainsi diminué et est ramené à 8 990 032 € (au lieu de 10 745 918 € initialement).

Au vu de ces changements, je vous propose donc de modifier la délibération du 20 septembre 2007 et de signer un avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 modifiant partiellement ses articles 2, 3 et 4.

P.J. : avenant

---

<sup>1</sup> Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

## **LOGEMENT**

### **13 rue Jean Jacques Rousseau**

Transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale par l'AFTAM

Garantie communale pour deux prêts d'un montant total de 9 754 031 €

Modification de la délibération du 20 septembre 2007 et avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 20 septembre 2007 approuvant la convention avec l'AFTAM (devenu Coallia) lui permettant d'obtenir la garantie communale pour deux prêts d'un montant total de 11 509 917 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt CDC pour un montant de 763 999 €) et du Groupement Interprofessionnel pour la Construction (prêt PEEC pour un montant de 10 745 918 €),

vu la convention du 27 avril 2010 relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants,

considérant que le bilan financier définitif de l'opération a fait apparaître un prix de revient définitif supérieur à celui indiqué dans la convention du 27 avril 2010 et un plan de financement définitif majoré de subventions non prévues initialement,

considérant la nécessité de modifier la délibération du 20 septembre 2007 susvisée et de signer un avenant n°1 à la convention précitée suite à la diminution du montant du prêt PEEC prévu pour cette opération qui est ramené à 8 990 032 €,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE comme suit la délibération du 20 septembre 2007 relative à la transformation du foyer de travailleurs migrants en résidence sociale par l'AFTAM :

« **ARTICLE 1 :** ACCORDE la garantie communale à l'AFTAM pour un emprunt de 763 999 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et un emprunt de 8 990 032 € qu'il se propose de contracter auprès du Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC) pour la transformation du foyer de travailleurs migrants situé 13 rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry en résidence sociale de 400 places.

**ARTICLE 2** : PRECISE que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

• **Prêt CDC préfinancement PLAI : 763 999 €**

Montant du prêt	763 999 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.80 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Différé d'amortissement	2 ans
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs. Sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Durée du préfinancement	24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 763 999 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 24 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

• **Prêt GIC : 8 990 032 €**

Montant du prêt	8 990 032 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1 %
Durée totale du prêt	25 ans

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans. »

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de la délibération du 20 septembre 2007 susvisée demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 27 avril 2010 relative à la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants dont fait partie la résidence sociale sise 13 rue Jean Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 25 SEPTEMBRE 2012  
RECU EN PREFECTURE  
LE 25 SEPTEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 25 SEPTEMBRE 2012